

**MINISTÈRE**

**DE L’ÉDUCATION NATIONALE**

Affaire suivie par

MME LE HIR

Principal

MME ARMENGAUD

Gestionnaire

M. BOUVET

Secrétaire

M CONSTANT

Chef de cuisine

Collège Henri BRETIN

5 rue du Jumelage

24190 NEUVIC SUR L’ISLE

🕿 05 53 81 51 18

📭 [ce.0240044t@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0240044t@ac-bordeaux.fr)

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**VALANT CAHIER DES CLAUSES**

**ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Etabli en application du code des marchés publics

**Marché à procédure adaptée**

**Date limite de réception des offres :**

**LE JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

**ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PASSANT LE MARCHE**

Collège HENRI BRETIN

5 rue du jumelage

24190 NEUVIC

🕿 05 53 81 51 18

📪 ce.0240044t@ac-bordeaux.fr

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le potentiel théorique de ce marché est de **320 repas par jour**

**Lundi mardi jeudi vendredi**

La présente consultation a pour objet la fourniture des denrées alimentaires, elle est constituée de **7** lots :

⇨ Lot n° 1 : Épicerie

⇨ Lot n° 2 : Pain frais

⇨ Lot n° 3 : Hygiène et entretien

⇨ Lot n° 4 : Produits frais

⇨ Lot n° 5 : Produits surgelés

⇨ Lot n° 6 : Légumes et fruits frais

⇨ Lot n° 7 : Marché BIO

**ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION**

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l’article 28 du code des marchés publics. Il s’agit d’un marché fractionné, à bons de commande définis à l’article 73 du code des marchés publics.

Les bons de commandes seront délivrés au collège au fur et à mesure des besoins de l’établissement.

**ARTICLE 4 : PRIX**

Les prix proposés sont réputés **FERMES ET DEFINITIFS** pour la durée du marché.

**L’établissement se réserve la possibilité de profiter d’une promotion si le prix proposé est inférieur à celui prévu au marché.**

**ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour la durée de **l’année civile 2022**

(du 01/01/2022 au 31/12/2022)

**ARTICLE 6 : MODE DE REGLEMENT**

**Aucun frais de facturation ne sera exigé**.

Le mode de règlement du marché est le virement bancaire.

Le mandatement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception des **FACTURES SUR CHORUS devant impérativement faire figurer le RIB avec BIC/IBAN** (soit 30 jours + 2 à compter de la date apposée sur les factures). *Les candidats retenus s’engagent à dater les factures le jour même de leur envoi sans quoi, l’établissement se réserve le droit de retourner les factures et d’exiger un changement de date.*

**ARTICLE 7 : MODALITES D’EXECUTION ET DE VERIFICATION**

Les livraisons s’effectuent tous les jours ouvrables de la semaine, le matin entre **7h00 et 10h30**, exceptés pendant les périodes de congés scolaires. **Le non respect des horaires de livraison pourra entrainer un changement de fournisseur.**

Le candidat s’engage à livrer selon les modalités définies ci- dessus :

**- Les livraisons ont lieu deux fois par semaine.**

- La livraison doit être conforme à la commande.

- Les livraisons et le transport se feront dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d’hygiène et de sécurité.

- La fourniture livrée sera accompagnée **d’un bon de livraison** comportant au minimum les mentions suivantes :

* La date
* La référence de la commande
* L’identification de la fourniture livrée
* Les prix unitaires et totaux.

Les contrôles et vérifications quantitatives et qualitatives seront effectués au moment de la livraison par le gestionnaire ou son représentant.

**En cas de rupture d’un produit, le candidat s’engage à prévenir l’établissement, il doit obtenir l’accord explicite de l’établissement pour un éventuel remplacement.**

**En cas de non conformité touchant à la quantité** le titulaire du marché est tenu soit de compléter la livraison dans les délais qui lui seront prescrits, soit de reprendre l’excédent (sauf accord express du gestionnaire).

**En cas de non conformité touchant à la qualité** le titulaire du marché sera tenu de remplacer le produit concerné.

**En cas d’insuffisance touchant à la salubrité**, à l’hygiène ou à la sécurité alimentaire, la livraison sera systématiquement refusée et le titulaire sera tenu de remplacer immédiatement le produit concerné.

A la demande de l’établissement, le titulaire donnera à celui – ci toutes les facilités nécessaires pour surveiller les phases de fabrication dans les usines ou les ateliers du fournisseur ou des sous – traitants éventuels.

**ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les prix sont fermes et définitifs pour l’année 2022.

Dans le cas contraire, la personne responsable du marché pourra informer le titulaire du marché, par lettre recommandée avec accusé réception, de sa volonté d’y mettre fin.

La résiliation se fera sans indemnité pour le titulaire.

Les prix consentis s’entendent marchandises rendues sans minimum de commande, **FRANCO DE PORT ET D’EMBALLAGE,** dans les divers lieux de stockage précisés sur les bons de commandes.

Les propositions figurant sur les offres seront obligatoirement exprimées, pour chaque article, en prix unitaire hors taxes

**ARTICLE 9 : QUALITE DES PRODUITS**

Les produits sont de qualités commerciales courantes.

Chaque candidat s’engage à respecter les normes européennes, les normes AFNOR, les décisions GPEM/DA et les textes relatifs à l’hygiène, l’étiquetage, aux additifs, aux procédés de fabrication et aux normes techniques générales.

**ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats doivent impérativement fournir les documents suivants :

➀ Le bordereau de remise de prix complété et signé

➁ L’acte d’engagement

**ARTICLE 11 : CONDITIONS D’ENVOI DES OFFRES**

Les offres sont établies conformément à l’article 8 du présent règlement et remises au Collège Henri BRETIN contre récépissé ou transmises en recommandé avec demande d’avis de réception.

Elles doivent impérativement parvenir au Collège Henri BRETIN, **par la plateforme AJI, pour le JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

***(le bordereau de prix dûment renseigné sera également adressé sous format EXCEL pour le JEUDI 18 NOVEMBRE 2021)***

**ARTICLE 12 : JUGEMENTS DES OFFRES**

Les critères retenus pour le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse est pondérée comme suit :

1. qualité des produits (60 %)

2. prix (30 %)

3. qualité du service, livraisons (10 %)

Le candidat classé premier par la commission d’ouverture sera désigné titulaire du marché. Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres et de fournir des échantillons.

L’adjointe Gestionnaire se réserve le droit d’effectuer une visite inopinée chez les candidats afin de contrôler les installations et de vérifier la capacité de production.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard, **le Jeudi 16 DECEMBRE 2021.**

**ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s’adresser à

**Mme Myriam ARMENGAUD - Gestionnaire**